



ARRETE MUNICIPAL N° A2026.461

Portant modification de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2119

**Monsieur Farid MEKERRI
Gestion Locataire-gérant**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 (modifié) portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-08-00012 du 8 décembre 2022 portant création et délimitation de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes de Buc, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2011.04.52 du 28 avril 2011 portant transfert de la gestion des taxis ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 1972 portant réglementation locale des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n° A2011/868 du 6 juin 2011 (modifié) portant sur le nombre de taxis autorisés à stationner sur le territoire de la commune de Versailles à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2016/564 du 19 avril 2016 (modifié) portant sur la réglementation locale des taxis prise en application du décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.1919 du 29 septembre 2023 (modifié) portant renouvellement de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2119 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2025.786 du 13 mai 2025 portant modification de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2119 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signature aux élus de la Ville de Versailles – Mandature 2026 ;

Vu la demande de changement de locataire-gérant de Monsieur Farid MEKERRI en date du 16 mars 2026 ;

Vu le contrat de location-gérance entre Monsieur Farid MEKERRI et Monsieur Fatih SAHIN en date du 2 mars 2026 ;

Vu le carnet métrologique,

Considérant que Monsieur Farid MEKERRI remplit les conditions pour concéder en location-gérance l'autorisation de stationnement n° 2119, dont il est titulaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté municipal n° A2023.1919 du 29 septembre 2023 susmentionné est modifié comme suit :

« Le véhicule autorisé est de marque MERCEDES-BENZ, immatriculé DW-558-CP. Tout changement de véhicule devra immédiatement être porté à la connaissance du Maire (direction de la sécurité) ».

Le reste est sans changement.

Article 2 :

L'arrêté municipal n° A2025.786 du 13 mai 2025 portant modification de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2119, susmentionné, est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines et Madame la Commissaire divisionnaire, Cheffe de la circonscription d'agglomération de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au Préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale).

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et sera également enregistré dans la base nationale des autorisations de stationnement.